



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-009

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-002 - ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur Christophe DEZERT en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 3
75-2021-01-07-003 - ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur Denis DUGUÉ en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 6
75-2021-01-07-004 - ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur Eric CHATELAIN en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 9
75-2021-01-07-005 - ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur Johnny BAUCHAUD en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 13
75-2021-01-07-006 - ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur Mehdi MAHREZ en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 16

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-002

ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur
Christophe DEZERT en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Christophe DEZERT
en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

**Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-707 du 17 octobre 2018 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Christophe DEZERT ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Christophe DEZERT par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Christophe DEZERT par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Christophe DEZERT par lequel il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Christophe DEZERT par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

1/2

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe DEZERT, né le 12 août 1991 à Lagny-sur-Marne (77), demeurant 2 bis, rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine (77177), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien» (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET, des plans d'eau dans le Bois de Boulogne sur le territoire de Paris,

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine» (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY, des canaux gérés par la Ville de Paris sur le territoire de Paris,

Article 2 : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christophe DEZERT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-003

ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur
Denis DUGUÉ en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Denis DUGUÉ
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/DRPT/139 du 18 juin 2019 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Denis DUGUÉ ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Denis DUGUÉ par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Denis DUGUÉ par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Denis DUGUÉ par lequel il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Denis DUGUÉ par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

1/2

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis DUGUÉ, né le 12 janvier 1976 à Saint-Ouen (93), demeurant 3 rue Edouard Rollande à Pleyben (29190), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET, des plans d'eau dans le Bois de Boulogne sur le territoire de Paris,

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY, des canaux gérés par la Ville de Paris sur le territoire de Paris,

Article 2 : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Denis DUGUÉ doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

2/2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-004

ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur
Eric CHATELAIN en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Eric CHATELAIN
en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

**Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/155 du 20 juillet 2020 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Eric CHATELAIN ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 14 septembre 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Eric CHATELAIN par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 14 septembre 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Eric CHATELAIN par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 14 septembre 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Eric CHATELAIN par lequel il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 14 septembre 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Eric CHATELAIN par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

1/3

VU l'acte de commissionnement délivré le 14 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «Union des pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA) sise Maisons des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Eric CHATELAIN par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche sur la Seine située intra-muros à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon les baux de pêche dont elle dispose sur le domaine public fluvial à Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 14 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «Union des pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA) sise Maisons des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Eric CHATELAIN par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche sur la Seine située intra-muros à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon les baux de pêche dont elle dispose sur le domaine public fluvial à Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric CHATELAIN, né le 27 octobre 1971 à Paris (14ème) demeurant 2 allée des Meuniers à Verrières-le-Buisson (91370), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET, des plans d'eau dans le Bois de Boulogne sur le territoire de Paris,

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY, des canaux gérés par la Ville de Paris sur le territoire de Paris,

- l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA), 14 avenue René Boylesve 76016 Paris, de la Seine intra-muros de Paris,

Article 2 : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric CHATELAIN doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-005

ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur
Johnny BAUCHAUD en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Johnny BAUCHAUD
en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

**Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/252 du 07 novembre 2018 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Johnny BAUCHAUD ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Johnny BAUCHAUD par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Johnny BAUCHAUD par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Johnny BAUCHAUD par lequel il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Johnny BAUCHAUD par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

1/2

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Johnny BAUCHAUD, né le 27 avril 1989 à Champigny-sur-Marne (94), demeurant 4 avenue du Val de beauté à Nogent-sur-Marne (94130), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET, des plans d'eau dans le Bois de Boulogne sur le territoire de Paris,

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY, des canaux gérés par la Ville de Paris sur le territoire de Paris,

Article 2 : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Johnny BAUCHAUD doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

2/2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-07-006

ARRETE PREFECTORAL portant agrément à Monsieur
Mehdi MAHREZ en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Mehdi MAHREZ
en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

**Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/253 du 07 novembre 2018 2019 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Medhi MAHREZ ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Medhi MAHREZ par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 février 2020 par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET à Monsieur Medhi MAHREZ par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « du Bois de Boulogne » à Paris pour lesquels l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-06-003 relatif à l'assujettissement des rivières et plans d'eau du Bois de Boulogne, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Medhi MAHREZ par lequel il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 27 février 2020 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY à Monsieur Medhi MAHREZ par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche « des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon la convention de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la partie située sur Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

1/2

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Medhi MAHREZ, né le 23 janvier 1996 à Noisy-le-Grand (93), demeurant 22 cité André Joly à Champigny-sur-Marne (94500), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Sandrine ARMIRAIL, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA) sise 22 allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS PERRET, des plans d'eau dans le Bois de Boulogne sur le territoire de Paris,

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des Canaux et de la Seine » (AAPPMA) sise 51 avenue du château 93220 GAGNY, des canaux gérés par la Ville de Paris sur le territoire de Paris,

Article 2 : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Medhi MAHREZ doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

2/2